

solution soulève autant de critiques que le problème. Il y a quelques années, quand le sénateur Barrow était vice-président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, il a dit:

Ce qui se passe, c'est que les comités demandent d'abord au Sénat l'autorisation de voyager. Une fois qu'ils ont cette autorisation, ils s'adressent au Comité de la régie intérieure...

C'est ce que le sénateur Barrow et d'autres considéraient comme un moyen détourné.

... et disent: «Voici notre budget; nous avons déjà l'autorisation du Sénat. Il nous a dit que nous pouvions voyager, aussi ne nous embêtez pas avec les coûts.»

Voilà pourquoi, honorables sénateurs, nous avons essayé d'en arriver à un système par lequel le comité présente une évaluation des coûts avant de demander au Sénat l'autorisation de voyager. Certains honorables sénateurs disent que c'est procéder de façon détournée, mais, à mon avis, c'est l'autre système qui constituait une façon détournée de faire. J'ai siégé à des comités dont les présidents disaient: «Ne m'embêtez pas avec les coûts. Le Sénat nous a dit que nous pouvions voyager, et voici ce qu'il en coûtera.»

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Après tout, ce n'est que pour trois jours. Je pense qu'ils ont été très honnêtes.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1g) du Règlement, je propose: Que lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mardi 23 janvier 1990, à quatorze heures.

Son Honneur le Président pro tempore: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE SÉNAT

LA CONSTITUTIONNALITÉ DE L'ÉLECTION TENUE EN ALBERTA POUR COMBLER UN POSTE VACANT—LE RAISONNEMENT SUR LEQUEL S'APPUIE L'AVIS JURIDIQUE—LA CORRESPONDANCE AVEC LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, hier, nous avons eu une discussion utile sur la constitutionnalité de l'élection ou du processus de sélection employé en Alberta pour combler un siège vacant, et le leader du gouvernement au Sénat a promis de nous donner aujourd'hui les réponses à deux ou trois des questions qui ont été soulevées à ce moment-là.

Premièrement, je voudrais demander au leader s'il peut paraphraser ou résumer pour nous le raisonnement sur lequel s'appuie l'avis des conseillers juridiques de la Couronne selon laquelle la loi albertaine, dite *Senatorial Selection Act*, était inconstitutionnelle.

[Le sénateur Frith.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je peux le faire en deux phrases, et ce sont les deux principaux arguments de l'avis juridique du ministère de la Justice sur cette loi.

Premièrement, rien dans la Constitution ne permet à l'Alberta de légiférer dans des matières concernant le Sénat.

Deuxièmement, pour modifier la méthode de sélection des sénateurs, il faudrait adopter une modification constitutionnelle, conformément à l'article 42 de la Loi constitutionnelle de 1982.

J'ai mentionné ces arguments dans ma correspondance avec des membres du gouvernement de l'Alberta.

Le sénateur Fairbairn: Je remercie le leader du gouvernement au Sénat pour cette information. Pourrait-il nous dire quand il a écrit au premier ministre Getty et, comme il l'a indiqué, je crois, à M. James Horsman, ministre des Affaires intergouvernementales de l'Alberta. Pourrait-il aussi déposer cette correspondance?

Le sénateur Murray: En ce qui concerne la dernière partie de la question, je n'ai pas vraiment eu le temps de réfléchir pour déterminer si je peux, ou si je devrais, déposer la correspondance. Je dois demander au Sénat de bien vouloir patienter encore un peu.

Je vais faire un résumé chronologique des événements et donner quelques explications. Le 17 février dernier, le projet de loi 1, la *Senatorial Selection Act*, a été déposé à l'assemblée législative de l'Alberta. Ce projet de loi s'est éteint...

Le sénateur Frith: Quelle date avez-vous dit?

Le sénateur Murray: Le 17 février 1989. Ce projet de loi s'est éteint par suite de la dissolution de l'assemblée législative de l'Alberta, le 20 février, et de la tenue d'élections provinciales le 20 mars.

Le gouvernement de l'Alberta avait précisé qu'il comptait présenter ce projet de loi de nouveau lorsque la nouvelle assemblée législative serait convoquée. J'ai écrit à l'honorable James Horsman pour lui dire que nos conseillers juridiques étaient d'avis que le projet de loi 1 était inconstitutionnel.

Le 26 juin, le projet de loi 11 a été présenté à la nouvelle assemblée législative et, le 30 juin, j'ai écrit de nouveau à M. Horsman pour l'informer que le projet de loi 11 était, lui aussi, inconstitutionnel.

Le 15 août, le projet de loi 11 a été lu pour la première fois à l'assemblée législative. Le 23 août, j'ai écrit au premier ministre Getty et à M. Horsman. Dans mes lettres, je disais que, avant de mettre aux voix le projet de loi, l'Alberta pourrait songer à le renvoyer à la Cour d'appel de l'Alberta, ou encore que les deux gouvernements pourraient envisager ensemble de le renvoyer à la Cour suprême.

Le sénateur Fairbairn: Je remercie le leader du gouvernement de sa réponse.

Je veux aussi lui demander s'il a reçu de M. Getty ou de M. Horsman, ou des deux, une réponse à ses lettres du 23 août. En fait, peut-il me dire si, tout au long des événements, l'un ou l'autre a répondu au leader du gouvernement au Sénat?

Le sénateur Murray: Non, ils n'ont pas répondu. Je devrais dire qu'à un moment donné—c'était peut-être dans ma